



©bpost

**Exposition Philatélique Régionale Compétitive  
pour le Brabant du 25 août 2025  
dans la salle "De Roosenberg" à Oud-Heverlee.  
Règlement spécifique de l'exposition**



Opgericht in - Fondée en 1890

Article 1 – Ce règlement est d'application pour FILA LEUVEN 70, une exposition régionale compétitive et il est à la disposition des membres des cercles affiliés à la K.L.B.P. – F.R.C.B.P. .

Article 2 – Le Conseil d'Administration de la K.L.B.P. – F.R.C.P.B. a confié l'organisation de l'exposition au Postzegelclub Leuven (membre sous le numéro 262) et comme adresse de contact FILA LEUVEN 70, p.a. Rudy De Vos, Wijngaardlaan 17 bus 0402, 3001 Heverlee (rudy.devos2@telenet.be).

Article 3 – Pour cette exposition, le Règlement Général des Expositions de la K.L.B.P. – F.R.C.P.B. sera appliqué, ainsi que le Règlement pour les Expositions Régionales à caractère compétitif et tous les articles figurant dans le Règlement Spécifique des Expositions et toutes les réglementations spécifiques et additives pour les disciplines différentes.

Article 4 – L'exposition aura lieu le 25 janvier 2025 dans la salle "De Roosenberg", Maurits Noëstraat 15, 3050 Oud-Heverlee.

Article 5 – Toutes les disciplines philatéliques seront admises pour cet événement, aussi bien pour les adultes que pour la jeunesse: aérophilatélie, astrophilatélie, philatélie fiscale, philatélie de jeunesse, maximaphilie, philatélie ouverte, histoire postale, entiers postaux, cartes postales illustrées, philatélie thématique et philatélie traditionnelle..

Article 6 – Le formulaire d'inscription avec le plan de la collection, devra parvenir au Comité d'Organisation au plus tard 30 septembre 2024, soit en main propre ou par la poste.

Article 7 – Dès que le Comité d'Organisation sera au courant de l'attribution du nombre de faces, la décision du commissaire aux expositions sera communiquée aux participants.

Article 8 – La location des cadres sera de 7,50 € par face. Pour la classe Jeunesse, elle sera gratuite. Les frais de banque seront à charge du mandataire. Le montant devra être payé au plus tard le 1 décembre 2024 par virement sur le compte du Postzegelclub Leuven : BE41 4317 1327 4110 avec la communication "kadergeld FILA LEUVEN 70". L'inscription sera définitive au moment où le montant nous sera parvenu.

Article 9 – La collection doit être présentée sur des feuilles séparées. Une collection dans un album comme supplément aux faces exposées ne sera pas prise en considération. Au verso de chaque page il faut indiquer un numéro d'ordre ainsi que votre identité. Dorénavant chaque feuille doit se trouver dans une chemise plastique et transparente. Pendant toute la durée de l'exposition, aucune feuille ne pourra être changée ou enlevée. Les contacts avec le jury auront lieu le samedi 25 janvier 2024 à partir de 15:00 heures (s'annoncer auparavant).

Article 10 – Les participants ou leurs représentants doivent placer les collections dans les cadres le vendredi 24 janvier 2025. Cela se passera sous la surveillance d'un membre du comité organisateur ou d'un délégué désigné par l'organisation. L'heure de montage sera communiquée ultérieurement. Chaque participant devra aussi enlever sa collection des cadres le samedi 25 janvier 2025 après la proclamation et sous une surveillance organisée. Les collections qui ne seront pas enlevées seront envoyées par recommandé au propriétaire à partir du 3 février 2025. Les risques et les frais d'envoi seront aussi à sa charge.

Article 11 – Le comité d'organisation souscrit une assurance contre les dégâts, vol et incendie des collections. Les primes pour cette assurance seront supportées par le comité d'organisation, cependant, seulement jusqu'à 16,00 euros par collecte (*correspond à une valeur de la collection de 20.000 €*) . Le comité d'organisation s'occupe de la surveillance et la protection des collections exposées., mais n'accepte aucune autre responsabilité pour tout ce qui est exposé.

Article 12 – FILA LEUVEN 2019, ainsi que la K.L.B.P.- F.R.C.P.B., les fonctionnaires, les administrateurs ou leurs membres, ainsi que le comité d'organisation, ses employés, ses volontaires ou volontaires payés, les commissaires et les membres du jury n'acceptent aucune responsabilité concernant la perte ou les dégâts aux collections ou autre propriété quelle qu'en soit la raison ou la cause.

Article 13: Le comité d'organisation se réserve le droit de changer ou de prendre des mesures appropriées pour tous les cas non prévus en ce qui concerne le Règlement spécifique d'exposition, lorsqu'il sera nécessaire ou en délibération avec le comité provincial. Ces décisions seront définitives et ne pourront pas être contestées.